

N°2023-28

**CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Conseil d'Administration du 31 MAI 2023

**DELIBERATION****VALIDATION DU PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE  
2023-2026**

Le Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège Social de Chaumont HABITAT, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 31 mai 2023 à 14 heures sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Conseil d'Administration : 23

Présents : 14

Christine GUILLEMY, Pierre ETIENNE, Marie-Christine SIMONNET, Maryse CAMUS, Nicolas MERLE, Anne-Marie WILHELEM, Karine COLOMBO, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Thierry DEGLIN, Ginette DUVAUX, Manuel GALLAND, Didier DEMANGE, Perrine REGNAUT, Jocelyne MARTIN

Excusés : 5

Céline BRASSEUR-MAIZIERE, Jean-Pierre PROCUREUR, Brigitte JANNAUD, Michèle LEMORGE, Françoise GRATAROLI

Absents : 4

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Didier COGNON, Morgane LENGREND

Procurations : 3

Jean-Pierre PROCUREUR donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Céline BRASSEUR-MAIZIERE donne pouvoir à Pierre ETIENNE, Françoise GRATAROLI donne pouvoir à Didier DEMANGE

En application de l'article 44 bis de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, chaque bailleur social a l'obligation d'élaborer un Plan de Concertation Locative (PCL) avec les représentants des locataires de son parc.

L'actuel PCL a été conclu en 2019 et était valable jusqu'au 12 avril 2023.

Une concertation a donc été réalisée avec les représentants des associations de locataires élues lors des dernières élections qui se sont déroulées en décembre 2022.

Le PCL doit définir « les modalités pratiques de la concertation applicables aux immeubles ou aux ensembles immobiliers de leur patrimoine. Il précise notamment les règles destinées à formaliser les relations locatives locales, instaure un ou plusieurs conseils de concertation locative dont il peut prévoir la composition et prévoit des moyens matériels attribués aux représentants des locataires pour exercer leurs fonctions dans ce cadre. Il prévoit des moyens financiers, au moins égaux à 2 € par logement du patrimoine concerné par le plan et par an, pour soutenir les actions des associations qui participent à la concertation locative. Ces moyens sont répartis entre les associations de locataires en fonction de leur résultat aux dernières élections des représentants des locataires. L'usage de ces moyens et les modalités de suivi de cet usage sont définis dans le plan de concertation locative. Un bilan annuel de l'utilisation de ces moyens est adressé par les associations bénéficiaires à l'organisme concerné. »

Plusieurs réunions se sont tenues et un projet de plan a été élaboré et validé par l'ensemble des associations de locataires. Il reprend globalement les mêmes modalités de fonctionnement que le plan précédent.

Le Plan de Concertation Locative doit être validé par le Conseil d'Administration. Il est donc soumis à l'approbation du Conseil.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le Plan de Concertation Locative 2023-2026,
- d'autoriser le Directeur Général à signer le Plan de Concertation Locative et à régler les sommes dues à ce titre.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Christine GUILLEMY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.